



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représenté

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Absente excusée

Mme Stéphanie BLONDEL.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Demande de subvention pour la création des bordures sur la route départementale Avenue de la Gare

a) Dans le cadre du dispositif « Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementale 2024 », le Département subventionne les aménagements de trottoirs, en agglomération ou hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

Sont inclus dans ce dispositif :

- Les bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir,
- Les aménagements d'arrêt de bus,
- Les zones de stationnement,
- Les pistes cyclables.

Sont en revanche exclus :

- L'éclairage public et le mobilier urbain,
- Les plantations et espaces vert,
- Les aménagements cyclables.

Pour 2024, le financement du Département, est plafonné à 50% du coût hors taxe de l'aménagement subventionnable, qui s'établit sur la base des ratios et taux suivants :

Nature des travaux :

Surface de trottoirs aménagée : 10 €/m²

Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée : 30 €/ml

Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée : 15 €/ml

Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux : 40 €/ml

Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite : 50 €/ml

b) De même, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Les communes doivent impérativement exercer les compétences en matière de voirie, de transport en commun et/ou de parcs de stationnement.

Le Département subventionne les travaux qui permettent de sécuriser les déplacements des différentes catégories d'usagers des réseaux routiers.

Critères d'éligibilité du dispositif :

Axe 1 : La Protection des usagers vulnérables hors agglomération ;

Axe 2 : Maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers ;

Axe 3 : Sécuriser les pratiques de mobilité durable pour en développer l'usage. Sécuriser l'usage des transports collectifs urbains et interurbain.

Nature des travaux : Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs – Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité plafond : 20 000 € HT soit un taux de 75 %.

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à la subvention, cependant, la subvention accordée au titre du présent dispositif ne pourra dépasser les 40 000 €.

c) Il pourrait être opportun de solliciter ces appels à projet afin de réaliser des travaux de création des bordures sur la route départementale Avenue de la Gare, sur le tronçon situé devant le canal.

Sur présentation du calcul de dépenses subventionnables ainsi que du montant de subvention prévisionnel pouvant être accordé :

- Dépenses HT : 75 622,45 €
- Subvention – Département Aide à l'Aménagement de trottoirs le long des routes départementales 2024 (AAT) : 20 130,00 € soit 26,62 %
- Subvention – Département Amendes de Police (AMP) : 20 000,00 € soit 26,45 %
- Part communale : 35 492,45 € soit 46,93 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter cette aide afin de financer la fourniture et la création de bordures le long de l'avenue de la gare, situé sur la RD 47.

Invité à délibérer, le Conseil municipal, **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet d'aménagement des trottoirs avenue de la Gare (RD 47B) pour un montant de 75 622,45 € HT.
- D'approuver le plan de financement comme ci-avant établi
- De solliciter auprès du Département
 - une aide au titre de l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales 2024 pour un montant de 20 130,00 €,
 - et au titre des Amendes de Police 2024 pour un montant de 20 000,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le : 29/03/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 29/03/2024
--